



☎ 02.99.98.81.11  
e.mail : mairie@romagne35.bzh

## DECISION DU MAIRE n°2024/03-034

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de renouvellement d'adhésions aux associations.

**Considérant** l'engagement pour l'environnement et pour le développement durable de l'Espace Socio-Culturel d'Animations – ESCALE- et les actions déjà mises en place avec le Réseau Education Environnement du Pays de Fougères (REEPF) en 2023.

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer le partenariat avec le REEPF en 2024 ;

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de renouveler l'adhésion de la commune au REEPF pour l'année 2024, pour la somme de 30€.
- Article 2 :** Dit que les crédits seront prévus au BP 2024, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 26/03/2024  
**Le Maire, Cécile PARLOT**

Affiché le  
Transmis en Préfecture le